



Arrêté du 18 décembre 2008 portant création de la mention « cyclisme traditionnel » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

Article Annexe III

JORF n°0303 du 30 décembre 2008

Version en vigueur depuis le 22 octobre 2021

Annexe III

Version en vigueur depuis le 22 octobre 2021

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES ET ÉQUIVALENCES D'UNITÉ CAPITALISABLE (UC) AVEC LE DIPLÔME D'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ " PERFECTIONNEMENT SPORTIF " MENTION " CYCLISME TRADITIONNEL "

Modifié par Arrêté du 7 octobre 2021 - art. 1

	TEP (*)	EPMSP (*)	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4
Sportif de haut niveau en de cyclisme spécialité route ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport	X (Dispense du test technique uniquement)					
BEES1 (*) option activités du cyclisme	X	X				X
BEES1 (*) option cyclisme spécialité cyclisme traditionnel	X	X				X
BPJEPS (*) spécialité "activité du cyclisme" mention "cyclisme traditionnel"	X	X				X
BPJEPS (*) spécialité éducateur sportif mention activités du cyclisme	X	X				
Unité capitalisable complémentaire cyclisme traditionnel du BPJEPS (*)	X	X				
Brevet fédéral du troisième degré option route-cyclo-cross ou option piste délivré par la Fédération française de cyclisme	X					
Diplôme d'entraîneur club expert associé à une spécialité de l'activité cyclisme traditionnel délivré par la Fédération française de cyclisme	X					
Diplôme d'entraîneur club expert actif associé à deux spécialités de l'activité cyclisme traditionnel délivré par la Fédération française de cyclisme		X				
Diplôme d'entraîneur fédéral spécialité cyclisme traditionnel délivré par la Fédération française de cyclisme	X					
diplôme d'instructeur fédéral du troisième degré à jour de son renouvellement délivré par la Fédération française de cyclotourisme	X	X				

(*) TEP : test d'exigences préalables à l'entrée en formation.

(*) EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

(*) BEES1 : brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré.

(*) BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.